



Règlement intérieur des Petits Bolides Luatais

Article 1 : Tout modéliste désirant pratiquer l'auto modélisme devra impérativement: être à jour de sa cotisation, donc membre des Petits Bolides Luatais

Article 2 : Il est, avec insistance, rappelé le caractère impératif d'être membre actif des Petits Bolides Luatais, d'avoir à jour sa cotisation pour l'année de modéliste en cours, pour pratiquer l'auto modélisme sur le terrain

Des dérogations pourront toutefois et à titre exceptionnel et précaire, être expressément accordées,

- a) aux débutants se présentant, pour la première fois, sur le terrain et souhaitant voir, examiner, et éventuellement accomplir leur premier parcours avec leur modèle
- b) aux cas appréciés, le cas échéant

Article 3 : L'adhésion d'une personne mineure est soumise à l'accord écrit du ou des parents ou tuteurs de celle-ci, ainsi qu'un justificatif de domicile.

Article 4 : L'inscription au Petits Bolides Luatais implique l'adhésion au Règlement Intérieur et le versement d'une cotisation « club ».

Article 5 : Chaque adhérent recevra lors de son adhésion au club un code de cadenas dont il aura la responsabilité.

Article 6 : Les adhérents dans l'enceinte du L.P.B.L. devront être porteurs de leur titre de licence, dont la présentation pourra leur être demandée. L'accès au podium, à la piste et aux stands, est exclusivement réservé aux pilotes adhérents du L.P.B.L.

Article 7 : Le montant des cotisations annuelles sera réexaminé chaque année lors d'une Assemblée générale si le bureau estime que ceux-ci doivent évoluer, ils devront être approuvés à la majorité des trois quarts ou ils resteront inchangés pour l'année suivante. Ils sont fixés à 25€ pour l'année et 23 € pour les – de 16 ans pour l'année 2014.

La cotisation annuelle est valable pour l'année en cours (01/01 au 31/12).

Dans un souci d'égalité, nous demanderont aux personnes désirant s'inscrire en fin d'année (à partir de septembre) une participation de 2 euros par mois

Le montant de la cotisation est réglé par chèque bancaire à l'ordre des « Petits Bolides Luatais », un bulletin d'adhésion servira de justificatif de règlement de cotisation pour la période réglée.

Article 8 : Le complexe est une propriété de Saint Christophe du Luat, son accès est strictement réservé aux véhicules des adhérents sauf dérogation du bureau.

Article 9 : Pour les voitures brushless, la charge des accus devra impérativement être effectuée dans un **sac** de charge **Lipo** fermé

Article 10 : Un accompagnement par un représentant légal est obligatoire pour tous les mineurs de moins de 13 ans.

Article 11 : Il est possible pour le Club des Petits Bolides Luatais d'accueillir de façon ponctuelle des pilotes extérieurs.

La personne extérieure s'engage alors à appliquer sans réserve le présent Règlement Intérieur de l'association et à prévenir un membre du conseil d'administration.

Article 12 : Chaque auto modéliste reconnaît avoir pris connaissance du présent Règlement Intérieur.

Article 13 : Chaque membre des Petits Bolides Luatais s'engage à participer activement à la vie du club en s'investissant dans l'entretien du terrain, des locaux ect.....

Il est demandé de fournir minimum 3 journées par année

Et de participer un minimum aux diverses manifestations organisées par le club ou dans lesquelles les Petits Bolides Luatais s'implique.

Article 14 : Est réputée "visiteur" toute personne non inscrite au Petits Bolides Luatais ou non à jour de sa cotisation de l'année en cours.

Article 15 : L'accès sur le circuit géré par les Petits Bolides Luatais est réservé aux membres du club.

Article 16 : Seuls ont accès, aux infrastructures, au parking voiture de modélisme ainsi qu'à la zone réservée à l'emplacement des pilotes, l'auto modélistes régulièrement inscrits, et à jour de leurs cotisations.

Article 17 : Par mesure de sécurité, le public n'est pas admis à rentrer sur les infrastructures du club, sauf invitation expresse des responsables du club, membres du Conseil d'Administration.

Tout contrevenant sera invité à regagner obligatoirement la zone accessible au public

Les Petits Bolides Luatais déclinent toute responsabilité envers les personnes non licenciées, circulant dans le complexe clôt.

Article 18 : Le non-respect de ces consignes, des membres du club , des lieux et des infrastructures pourront donner lieu à des sanctions conduisant le cas échéant, le contrevenant au comportement dangereux et irresponsable, à l'exclusion pure et simple des Petits Bolides Luatais.

Le prononcé de cette décision d'exclusion n'ouvre droit à aucune indemnité, de quelque nature qu'elle soit.

« Des sanctions plus légères, telles que le blâme ou la suspension temporaire, peuvent aussi être prononcées en fonction de la gravité des faits.

Avant toute sanction, le contrevenant sera convoqué devant le Bureau pour y présenter sa défense sous forme de débat contradictoire. Sur sa demande écrite, il pourra avoir préalablement accès à toute pièce susceptible d'être produite au cours de ce débat.

Toute sanction prononcée par le Bureau est susceptible d'appel, dans les mêmes conditions, devant le Comité Directeur. Sauf en cas de situation grave dûment motivée par le Bureau, l'appel est suspensif de la sanction prise en première instance. »

Le président